

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2021

Point 2 - Délégations au Maire

Point 3 - Inscription de 2 circuits au PDIPR : GR34 et Ste Barbe

Point 4 - Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'énergie

2 FINANCES

Point 1 - Création de 2 régies d'avance : budget commune et budget camping

Point 2 - Exonération de taxes foncière de deux ans des constructions nouvelles

Point 3 - Décision modificative : budget camping

3 RESSOURCES HUMAINES

Point 1 - Recrutement : création de 4 postes d'adjoints techniques territoriaux

4 URBANISME

Point 1 - Dénomination des voies : Men Milen - Lostiguen

5 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 / NOMBRE DE VOTANTS : 17 pour le point 2 chapitre Administration Générale et 19 à compter du point 3 chapitre Administration Générale

Etaient présents : Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Annie PINARD, Monsieur Michel LE RAY, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Eliane AUDAU, Madame Anne-Sophie LE PEN, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Madame Laurence LEPINE, Monsieur Mickaël SEGUIN, Monsieur Bruno VANNIER, Madame Nathalie LOUDON, Monsieur Philippe DELHAYE, Monsieur Hadrien REYRE, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Madame Delphine SOSON

Absents excusés : Monsieur Eric PROSPER ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe KERZERHO, Monsieur Jean-Marie MONDOT ayant donné pouvoir à Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Nolwenn MASSE LE PORT ayant donné pouvoir à Monsieur Mickaël SEGUIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Laurence LEPINE

Date de convocation : jeudi 16 septembre 2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire ouvre la séance à 19h37

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Laurence LEPINE a été désignée secrétaire de séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021. Celui-ci leur a été adressé le 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-05-2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 15 déclarations d'intention d'aliéner
- 3 Décisions

	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2021-21	MARCHE PUBLIC	Signature du Marché public concernant la prestation de restauration scolaire et de mise à disposition du personnel de cuisine dédié avec API restauration
DEC n°2021-22	DEMATERIALIZATION DES DECLARATIONS DE MEUBLES	Signature d'une convention de mise à disposition du service DECLALOC'LE SERVICE de déclaration des locations de courte durée entre AQTA et la commune à titre gracieux.
DEC n°2021-23	SERVITUDES ELECTRIQUES	Signature de la convention de servitude en sous seing privé entre ENEDIS et la commune concernant le projet de création de ligne électrique souterraine entre KERHELLEGANT-PLUVIGNER à titre gracieux.

3. Inscriptions de 2 circuits au PDIPR : GR34 et Ste Barbe

➤ GR 34

EXPOSE DES MOTIFS :

D2-05-2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la Présidente de la Fédération Française de Randonnée du Morbihan ainsi que la Présidente de la commission Départementale des Sentiers et Itinéraires sollicite l'approbation de la collectivité pour l'inscription au PDIPR (Plan

Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et l'homologation FFRandonnée du tracé du GR34 traversant le territoire communal.

Madame le Maire rappelle qu'il convient d'actualiser le PDIPR du Morbihan et les implications juridiques qu'il entraîne. Elle rappelle également que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur Le Président du Conseil Départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de Plouharnel.

Madame Le Maire propose au conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé GR34 à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan Institué selon le code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L361-1

▪Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADHERE au PDIPR du Morbihan.
- APPROUVE le tracé du sentier de randonnée GR 34 tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.
- DECIDE DE S'ENGAGER, en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
 - o à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - o à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
 - o à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
 - o à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune de PLOUHARNEL,
 - o à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et /ou structures compétentes,
 - o à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
 - o à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

➤ SAINTE BARBE

EXPOSE DES MOTIFS :

D3-05-2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est un outil de gestion de la promenade et de la randonnée, visant à :

- Promouvoir le développement local et touristique de la randonnée
- Préserver le patrimoine des sentiers et des chemins ruraux

- Promouvoir la pratique de la randonnée et de la promenade
- Assurer la pérennité et la continuité des itinéraires
- Garantir la qualité des circuits inscrits
- S'engager dans le développement durable et l'accessibilité à tous les itinéraires

L'élaboration du PDIPR est une compétence départementale au regard du Code de l'Environnement (Art. L361-1).

L'inscription d'un circuit de randonnée au PDIPR permet de bénéficier :

- D'un accompagnement technique et financier du conseil départemental dans la gestion des chemins (définition des tracés, aménagement, entretien, promotion...)
- D'un accompagnement de responsabilité garantie du conseil départemental en prenant les éventuels dommages dont pourraient être victimes les personnes ou les biens sur les passages en domaine privé.

Sur la commune, le circuit de Sainte Barbe semble répondre aux critères départementaux définis par le Département et est susceptible d'être inscrit au PDIPR.

▪ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE D'ADHERER au PDIPR du Morbihan.
- APPROUVE le tracé du sentier de randonnée de Sainte Barbe tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.
- DECIDE DE S'ENGAGER, en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
 - à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
 - à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
 - à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s)
 - à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
 - à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

Madame PINARD Adjointe, présente et apporte des précisions concernant les 2 tracés

Après le vote, Monsieur Jacques MOIZAN, Président de l'Association « Sauvegarde des chemins » sollicite la parole.

Madame Le Maire l'autorise à intervenir

Monsieur Jacques MOIZAN confirme la participation de l'association sur la reconnaissance du tracé du GR34 et regrette que leurs observations formulées n'aient pas été prises en compte.

4. Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie

EXPOSE DES MOTIFS :

D4-05-2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, les « obligés » seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Au niveau local, le dispositif des CEE désigne les collectivités locales et leurs regroupements comme acteurs qualifiés éligibles, qui peuvent donc obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Le Code de l'Énergie permet de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité afin de pouvoir déposer les demandes de CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE). Le seuil est de 50 GWh cumac. Dans le cadre d'un regroupement, les entités et personnes membres désignent l'un d'eux ou un tiers qui obtient, pour leur compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de l'énergie qu'elles ont chacune réalisées.

La région Bretagne, en tant que cheffe de fil, a souhaité promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des CEE en créant un regroupement au niveau de la Région pour atteindre plus facilement le seuil d'éligibilité des demandes de CEE.

La Communauté de Commune Auray Quiberon Terre Atlantique s'est engagée, par sa délibération n°2020DC/116 en date du 30 septembre 2020, à :

- Être éligible au dispositif des CEE et disposer d'un compte au registre national des CEE ;
- Désigner la Région Bretagne en tant que REGROUPEUR en signant un mandat de regroupement et ainsi l'habilitier à obtenir pour son compte les CEE correspondant aux actions de maîtrise de demande en énergie réalisées ;
- Signer et respecter la charte d'utilisation de la plateforme numérique régionale ;
- Disposer de compétences internes pour l'élaboration des dossiers de demande de CEE.

Aujourd'hui, il est proposé d'inclure les communes membres de la Communauté de communes au sein de ce dispositif afin de leur permette d'atteindre plus facilement le seuil d'éligibilité des demandes de CEE.

Les dossiers d'économie d'énergie valorisables sont ceux concernant les travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par les communes sur leur propre patrimoine, bâti ou non bâti. Certaines de ces actions peuvent en outre découler du Plan Climat Air Energie Territorial adopté par la Communauté de Commune.

Cette dernière valorisera les travaux réalisés et déposera pour le compte de la Commune, en tant qu'opérateur, les dossiers de CEE issus des travaux et actions de la maîtrise de l'énergie sur son territoire.

▪ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L.221-7 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L. 303-1, L321-1, et suivants, R.321-1 et suivants ainsi que R.327-1 ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie ;

Vu la délibération n°2020DC/116 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2020 approuvant la Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération n°2021DC/064 du Conseil communautaire en date du 11 juin 2021 approuvant la Convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie des collectivités d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, ci-annexée ;
- **APPROUVE** la Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie avec la Région Bretagne
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.

Monsieur Philippe DELHAYE demande des précisions sur les objectifs du PCAET

Rappel : Présentation du PCAET mutualisée avec les communes de Carnac, La trinité sur Mer, Ploëmel, Plouharnel aux conseillers municipaux le 28 septembre 2021, à Carnac par AQTA.

2. FINANCES

1. Création de 2 régies d'avance : budget commune et budget camping

➤ BUDGET COMMUNE

EXPOSE DES MOTIFS :

D5-05-2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient pour le bon fonctionnement des services de créer une régie d'avance sur le budget commune

▪ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du D 7-05-2020 en date du 28 mai 2020. autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service finances de la commune de Plouharnel

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Plouharnel

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du .1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

1) achats non stockés de matières et fournitures

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : cartes bancaires ;

2° : virements

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public D'Auray

Article 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200€ par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du service comptabilité la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (IFSE régie) ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie d'Auray sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

➤ BUDGET CAMPING

EXPOSE DES MOTIFS :

D6-05-2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient pour le bon fonctionnement des services de créer une régie d'avance sur le budget camping

▪ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du D 7-05-2020 en date du 28 mai 2020. autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service camping municipal les sables blancs de la commune de Plouharnel

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au camping municipal les sables blancs

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

1) remboursement des trop perçus de la régie de
recette (avoirs, acomptes, soldes...)

2) achats non stockés de matières et fournitures

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : espèces

2° : virements

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public

Article 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1220€.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du service comptabilité la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10- Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie d'Auray sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2. Exonération de taxe foncière de deux ans des constructions nouvelles

EXPOSE DES MOTIFS

D7-05-2021

Le Maire de PLOUHARNEL expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Madame le Maire expose la situation antérieure de la collectivité qui conduit à la proposition ci-dessous.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

▪ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis de la commission urbanisme en date du 9 septembre 2021,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 %, de la base imposable.

DECIDE D'APPLIQUER cette limite d'exonération à tous ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Complément d'information de Monsieur Michel LE RAY, adjoint, en réponse à Monsieur Philippe DELHAYE sur l'exonération de la TFB et de la TH.

3. Décision modificative : budget camping

EXPOSE DES MOTIFS

D8-05-2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de Plouharnel, fait part à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative telle que ci-dessous afin de rectifier l'anomalie comptable liée aux dépenses imprévues :

Budget « Campings » - Décision modificative n° 2021-01.

INVESTISSEMENT - COMPTES DÉPENSES

Chapitre	Compte	N° inventaire	Nature	Montant
020	020		Dépenses imprévues	- 1 700,00 €
			Total	- 1 700,00 €

INVESTISSEMENT - COMPTES DÉPENSES

Chapitre	Compte	N° inventaire	Nature	Montant
21	2183		Matériels de bureau et matériels informatiques	+ 1 700,00 €
			Total	+ 1 700,00 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - VALIDE la décision modificative telle que présentée ci-dessus au budget camping.

3. RESSOURCES HUMAINES

1. Recrutement : création de 4 postes d'adjoint techniques territoriaux

EXPOSE DES MOTIFS

D9-05-2021

Madame Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de créer 4 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet conformément à l'adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2021

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les emplois décrits ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs comme suit :

	Poste à créer	Services	TC/TNC	Dates
Catégorie C	4 postes d'adjoints techniques territoriaux	Service Scolaire	3 postes à TNC à 4,75//35ème	01/10/2021
			1 poste à TNC à 14/35ème	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire telle que présentée ;

DECIDE DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

4. URBANISME

1. Dénomination des voies : Men Milen-Lostiquen

EXPOSE DES MOTIFS

D10-05-2021

Madame le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations de voies qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation, et de les doter d'une numérotation.

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les nouveaux noms suivants :

- Pour Men Milen :
Impasse Men Milen
Allée Men Millen
- Pour Lostiguen :
La Parcelle AH 64 Lostiguen
Sinon chemin de Lostiguen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE DE DENOMMER les voies des secteurs tels qu'exposés par Madame Le Maire et tels qu'indiqués dans les plans joints à cette délibération,
DECIDE DE METTRE EN PLACE, à la charge de la commune, des panneaux de rues indiquant ces nouveaux noms de voie,
DECIDE D'EN INFORMER de ce changement les services du Cadastre et tout autre service concerné.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Jeu pour les enfants Vieux Bourg
- Pumptrack
- Réunion départ en retraite et arrivée du personnel communal est reportée
- Conseiller numérique

Les matières à soumettre au Conseil municipal étant épuisées, la séance est levée à 20h31

Ont signé au registre les membres présents :